

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction des Politiques de Prévention et de l'Action Sociale

**DIRECTION**

N/Réf. : BL/VG

Affaire suivie par : Béatrice LONGUEVILLE

☎ : 04 92 40 38 46

✉ : [beatrice.longueville@hautes-alpes.fr](mailto:beatrice.longueville@hautes-alpes.fr)

Monsieur Charles BARATIER  
Président de L'URIOPSS  
54, rue Paradis  
CS 50048  
13286 MARSEILLE CEDEX 06

Gap, le **24 JUN 2019**

Objet : mise en place du fichier biométrique d'Appui à l'Évaluation de la Minorité (AEM).

Monsieur le Président,

Vous m'avez interpellé au sujet de la mise en œuvre du fichier d'Appui à l'Évaluation de la Minorité concernant les Mineurs Non Accompagnés (MNA), fichier dont le Conseil d'État a refusé de suspendre l'exécution par décision du Juge des référés en date du 3 avril 2019.

Comme vous le savez, le Département des Hautes-Alpes, frontalier avec l'Italie, a enregistré des arrivées massives en 2017 et 2018, le contraignant à adapter le dimensionnement de ses équipes d'évaluation et le nombre de places nécessaires pour leur mise à l'abri.

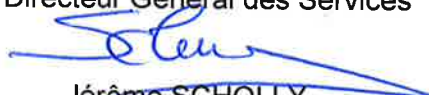
Il a fait face à ses obligations de façon continue, avec l'appui des services de l'État, menant au mieux ses missions d'évaluation, de manière professionnelle, neutre et experte, confirmées ou non par voie judiciaire (dans les Hautes-Alpes, seuls 15 % des refus administratifs se voient invalidés par le Juge des Enfants). Ce travail d'évaluation que le législateur a confié aux Départements reste un élément fondamental dans l'appréciation des minorités, bien que vos propos semblent remettre en cause sa portée et sa qualité.

Si aujourd'hui ce flux des arrivées a diminué, il n'en demeure pas moins que le Département a appelé de ses vœux la mise en place de ce dispositif, en lien avec ses partenaires (Préfecture, Procureur, Juge des Enfants, Commissariat, Police Aux Frontières) et s'apprête à consolider l'expertise de son équipe d'évaluateurs par le recours au fichier AEM, puisqu'il s'agit bien d'une Aide à l'Évaluation de la Minorité. Il est politiquement de la responsabilité du Département de se doter des moyens que l'État met à sa disposition afin d'identifier ceux des MNA qui sont réellement mineurs de ceux qui ne le sont que par emprunt d'une identité et qui pénalisent les jeunes réellement mineurs.

Il en est également de la responsabilité des associations et collectifs nationaux ou locaux de ne pas faire d'amalgame entre toutes les situations, en facilitant la juste information des MNA afin de permettre aux Départements de mener à bien leur travail de protection des jeunes qui s'avèrent réellement mineurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY